



Commune de SAINT ANDRE  
(Hors agglomération)  
D215 du PR 3+0900 au PR 4+0700

Arrêté temporaire n° 26-AT-0540  
Portant réglementation de la circulation

### Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de TPLP

CONSIDÉRANT que des travaux de création de poches de croisement rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D215

## A R R Ê T E

### ARTICLE 1 :

À compter du 26/03/2026 et jusqu'au 24/04/2026, la circulation des véhicules est interdite jour et nuit sur la D215 du PR 3+0900 au PR 4+0700 (SAINT ANDRE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Une déviation sera mise en place via la RD1006 - La Praz

### ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : TPLP / rue du Grand Courbet 73500 BRAMANS.

### ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

### ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

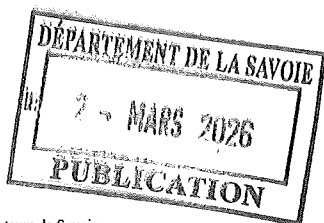
Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

#### DIFFUSION:

- TPLP
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT ANDRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie



Signé par : Frédéric VANHEMS

Date : 26/03/2026

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

Maison Technique du Département de Maurienne

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

27 MARS 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale